



COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **25 NOVEMBRE 2024**
Délibération n° **DEL-2024-0423**

Objet : Tableau des emplois

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 59
Pouvoirs : 9
Absents : 0
Excusés : 15
Pour : 68
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

04 DEC. 2024

et publié le

04 DEC. 2024

Secrétaire de séance :
Jean-François CLAPPAZ

Le lundi 25 novembre 2024 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 19 novembre 2024.

Présents : Cédric ARMANET, Patrick AYACHE, Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Clément BONNET, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Brigitte DULONG, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Annie FRAGOLA, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, André GONNET, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Richard LATARGE, Philippe LECAT, Hervé LENOIRE, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Delphine PERREAU, Valérie PETEX, Sandrine PISSARD-GIBOLLET, Serge POMMELET, Guillaume RACCURT, Franck REBUFFET-GIRAUD, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoirs : Dominique BONNET à Jean-François CLAPPAZ, Martine KOHLY à Mylène JACQUIN, Julien LORENTZ à Annick GUICHARD, Claire QUINETTE-MOURAT à Michel BASSET, Sidney REBBOAH à Christelle MEGRET, Cécile ROBIN à Patricia BELLINI, Youcef TABET à Nelly GADEL, Annie TANI à Annie FRAGOLA, Martine VENTURINI à Françoise MIDALI

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;
Vu l'ordonnance n° 2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;
Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Considérant que l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Lyon du 16 mai 2024 n° 23LY00071 retient qu'il appartient au seul Conseil communautaire, organe délibérant, de créer et supprimer les emplois de la collectivité, en application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, et que de ce fait l'arrêté 15.1018 du 27/07/2015 déléguant au Président cette matière, est entaché d'une illégalité pour incompétence de l'auteur de l'acte ; la délégation de ce pouvoir n'étant pas possible.

L'arrêt de la Cour Administrative d'Appel mentionné vise notamment la création de l'emploi d'ingénieur principal créé sur lequel un fonctionnaire titulaire a été recruté le 27/07/2015 ; fonctionnaire toujours en poste à ce jour.

Par conséquent, il est nécessaire de régulariser la situation des agents concernés afin d'assurer la bonne continuité du service rendu au public, mais également suite aux évolutions de service.

Il est en effet possible de ce faire pour assurer la continuité de la carrière d'un agent public ou procéder à la régularisation de sa situation.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire, de valider l'évolution du tableau des emplois de la collectivité comme présenté ci-dessous.

Ces derniers correspondent aux crédits budgétaires inscrits aux budgets.

Légende : Temps complet = TC / Temps non complet = TNC / Catégorie = Cat.

DSG = Direction Secrétariat Général / DC = Direction Communication / DG = Direction Générale / DRH = Direction Ressources Humaines / DFCP = Direction Finances & Commande Publique / DSI = Direction Systèmes Informations / DPST = Direction Patrimoine & Services Techniques / DGD = Direction Gestion des Déchets / DEA = Direction Eau & Assainissement / DEVECO = Direction Développement Economique / DALE = Direction Aménagement, Logement & Environnement / DCPC = Direction Culture & Patrimoine Culturel / DEJP = Direction Enfance, Jeunesse & Parentalité / DSMT = Direction Sports, Montagne & Tourisme / DASS = Direction Autonomie, Santé & Solidarités / EHPAD = Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

Emplois permanents :

Les emplois permanents seront occupés par des fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par des agents contractuels sur la base des articles L.332-8 2° ou L.332-14 du code général de la fonction publique.

La rémunération de l'agent ne pourra pas dépasser l'indice brut sommital du cadre d'emploi de recrutement.

Le tableau des emplois est ainsi régularisé.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fonction	Nbr de poste	Création / Suppression	Cat.	Grade ou Cadre d'emplois	TC / TN C	Temps de travail hebdo	A compter du	Budget	Motif	Direction
Gestionnaire des systèmes d'information en finances publiques	1	Suppression	B	Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	TC	35h00	01/01/2025	Principal	Actualisation du grade suite à recrutement	DFCP
		Création		Grade de rédacteur						
Médiathécaire	1	Suppression	B	Cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	TC	35h00	01/12/2024	Principal	Nouveau grade suite à recrutement	DCPC - MTR Crolles
		Création		Grade d'adjoint du patrimoine principal 1ère classe						
Agent technique eau relation usagers	1	Suppression	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux	TC	35h00	01/12/2024	Assainissement	Actualisation du grade suite à recrutement	DEA
		Création		Grade d'adjoint technique						
Chef/fe de projet	1	Suppression	B	Grade de technicien	TC	35h00	01/12/2024	Eau	Réussite concours	DEA
		Création		Grade de technicien principal de 2ème classe						
Agent technique exploitation assainissement collectif	1	Suppression	C	Grade d'adjoint technique	TC	35h00	01/12/2024	Assainissement	Nouveau grade suite à recrutement	DEA
		Création		Grade d'agent de maîtrise						
Médecin de crèche	1	Suppression	A	Grade de médecin de 1ère classe	TN C	21h30	25/11/2024	Principal	Changement temps de travail	DEJP
		Création				24h20				
Accueillant/e LAEP	1	Suppression	A	Grade d'assistant socio-éducatif	TN C	02h12	01/01/2025	Principal	Changement temps de travail	DEJP LAEP "Le Tacot"
		Création				02h25				
Accueillant/e LAEP	1	Suppression	A	Grade de psychologue	TN C	02h07	01/01/2025	Principal	Changement temps de travail	DEJP LAEP "Le Tacot"
		Création				02h12				
Agent d'entretien des locaux	1	Suppression	C	Grade d'adjoint technique principal de 2ème classe	TC	35h00	26/11/2024	Principal	Nouveau grade suite à recrutement	DEJP MA "Les Coccinelles"
		Création		Grade d'adjoint technique						
Responsable M-A "Les 3 Quenottes"	1	Suppression	A	Infirmier en soins généraux	TC	35h00	26/11/2024	Principal	Nouveau grade suite à recrutement	DEJP MA "Les 3 Quenottes"
		Création		Educateur de jeunes enfants						

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

		Suppression		Grade d'infirmier de classe supérieure	TC	35h00				
Infirmier/ère	1	Création	A	Cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux ou des infirmiers territoriaux	TN C	28h00	01/12/2024	Principal	Changement temps de travail	DASS EHPAD
Aide-soignant/e	1	Suppression	B	Grade d'aide-soignant de classe normale	TN C	17h30	01/01/2025	Principal	Changement temps de travail	DASS EHPAD
		Création			TC	35h00				
Assistant/e administratif/ve et financier/e	1	Suppression	B	Rédacteur principal 1ère classe	TN C	28h00	01/01/2025	Principal	Changement temps de travail	DSMT
		Création			TC	35h00				
Directeur d'un service technique (SIRTOM)	1	Création	A	Directeur d'un service technique	TC	35h00	01/01/2010	DGD	Intégration d'un agent contractuel à la communauté de communes suite dissolution du SIRTOM	DGD
Directrice DGD	1	Création	A	Ingénieur principal	TC	35h00	27/07/2015	DGD	Création suite recrutement par voie de mutation d'un agent titulaire	DGD
Directeur d'un service technique (ex.SIRTOM)	1	Suppression	A	Directeur d'un service technique	TC	35h00	27/07/2015	DGD	Suppression suite à la création de l'emploi d'ingénieur principal	DGD

Emplois non permanents (Accroissement temporaire d'activité) :

L'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique, permet aux collectivités et établissements publics de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs, ils seront pourvus uniquement par des agents contractuels.

Considérant, comme les années précédentes, les besoins des directions pour assurer la bonne continuité du service rendu au public, notamment au regard des nombreux services à la population, et des contraintes réglementaires encadrant le recrutement (délais de vacance, de publication, durée des remplacements), la collectivité ou l'établissement public pour répondre rapidement aux exigences de continuité de service, prévoit la création de ces postes non permanents ; ces derniers seront utilisés si nécessaire au regard des nécessités de continuités de service.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

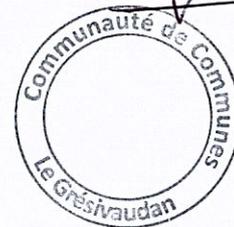
Nbr de poste	Création / Suppression	Cat .	Cadre ou Grade	TC / TNC	Temps de travail hebdo	Date de début	Date de fin	Budget	Direction
1	Création	B	Grade de technicien	TC	35h00	01/01/2025	31/12/2025	Gestion des déchets	DGD

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **25 NOV. 2024**

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

